

2021_CT2_176

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix sans conventions d'objectifs et de moyens

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Pascal CHAUVIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive Culture

■ Séance du 8 Avril 2021

07_2_03

■ Attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix sans convention d'objectifs et de moyens

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant:

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a créé un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a voté les axes de sa politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération n°2003_A081). Cette politique culturelle aujourd'hui mise en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du Territoire du Pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix conforte cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement devenant ainsi un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et affirmant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Les caractéristiques du fonds d'intervention à destination des associations sont les suivantes :

- Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,
- Les opérations financées doivent être en rapport avec la compétence intercommunale et dépassent le strict cadre communal.

Les associations sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 59 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020.

Modalités de versement - Art 59 du RBF:

- 80% de la subvention après la notification de la subvention,
- Solde sur présentation de justificatifs.

Action: Dans le cadre du financement d'une action, le solde de la subvention (20%) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier de l'opération subventionnée.

Fonctionnement général: Dans le cadre du financement du fonctionnement général, le solde de la subvention (20%) sera versé sur présentation du rapport d'activité annuel, du bilan financier et du compte de résultat de l'association. S'ils sont provisoires, les documents définitifs devront être fournis au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Par ailleurs, conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de du Territoire du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

La proratisation pourra donc éventuellement être appliquée après analyse des documents transmis par l'association.

Les subventions inférieures à 5 000 € (cinq mille euros) pourront faire l'objet d'un versement unique avec un contrôle a posteriori.

Afin d'optimiser la gestion des deniers publics, la Métropole Aix-Marseille-Provence se donne pour objectif d'effectuer le paiement des subventions dans un délai de 90 jours fin de mois, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues. Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution de 9 subventions de fonctionnement à 9 associations pour un montant total de 93 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

| N° GU | Nom Association | Manifestation | Lieu de l'action | Dates Projet | Subvention N-1 | Total Budget prévisionnel | Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix | subvention sollicitée ville | Montant proposé | Pourcentage montant Proposé | Convention d'objectif | Date commission | Date CT |
|-------------|---------------------------|---|---------------------|--------------|--|---------------------------|--|----------------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------|---------|
| 2021_002_06 | Théâtre et chansons | Fonctionnement Général | Métropole | Année 2021 | Petit duc action : 2 500,00 € Investissement : 5 000,00 € | 265 255,00 € | 9 000,00 € | Aix-en-Provence : 50 000,00 € | 2 000,00 € | 0,75% | NON | 24 mars | 08 avr |
| 2021_008_69 | Patrimoine art et culture | Fonctionnement Général : Promouvoir le patrimoine culturel de la commune. Abbaye de Silvacane et galerie-musée de la Roque d'Anthéron | La Roque d'Anthéron | Année 2021 | 20 500,00 € | 34 380,00 € | 20 000,00 € | La Roque d'Anthéron : 9 500,00 € | 18 000,00 € | 52,36% | NON | 24 mars | 08 avr |
| 2021_007_27 | Les écritures croisées | 39ème fête du livre | Aix-en-Provence | oct-21 | 15 000,00 € | 185 700,00 € | 20 000,00 € | Aix-en-Provence : 80 000,00 € | 13 000,00 € | 7,00% | NON | 24 mars | 08 avr |

| N° GU | Nom Association | Manifestation | Lieu de l'action | Dates Projet | Subvention N-1 | Total Budget prévisionnel | Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix | subvention sollicitée ville | Montant proposé | Pourcentage montant Proposé | Convention d'objectif | Date commission | Date CT |
|-------------|------------------------------------|--|------------------|-----------------------|----------------|---------------------------|--|-------------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------|---------|
| 2021_000_89 | Centre Franco Allemand de Provence | Manifestations franco-allemandes européenne et euro-méditerranéennes | Métropole | Année 2021 | 18 000,00 € | 125 000,00 € | 18 000,00 € | Aix-en-Provence : 30 000,00 € | 16 000,00 € | 12,80% | NON | 24 mars | 08 avr |
| 2021_002_13 | Culture du Cœur 13 | Accès à la Culture par le biais de sorties et actions de médiation | Pays d'Aix | Année 2021 | 12 000,00 € | 68 500,00 € | 13 000,00 € | Aix-en-Provence : 12 000,00 € | 11 000,00 € | 16,06% | NON | 24 mars | 08 avr |
| 2021_009_82 | Gardanne Action Cinéma | Gestion Cinéma | Gardanne | 15 au 24 octobre 2021 | 9 000,00 € | 63 121,00 € | 10 000,00 € | Aix-en-Provence : 18 000,00 € | 8 000,00 € | 12,67% | NON | 24 mars | 08 avr |

| N° GU | Nom Association | Manifestation | Lieu de l'action | Dates Projet | Subvention N-1 | Total Budget prévisionnel | Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix | subvention sollicitée ville | Montant proposé | Pourcentage montant Proposé | Convention d'objectif | Date commission | Date CT |
|-------------|-------------------------|------------------------|--------------------------------------|-----------------------|----------------|---------------------------|--|-------------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------|---------|
| 2021_008_32 | Le Syndikat des mômes | Festival Oh la la 2021 | Gardanne Pays d'Aix Bouches du Rhône | 15/11 au 30/11/21 | 10 000,00 € | 30 150,00 € | 12 000,00 € | Gardanne : 3 000,00 € | 9 000,00 € | 29,85% | NON | 24 mars | 08-avr |
| 2021_007_24 | Fondation St John Perse | Cycle Paul Claudel | Aix-en-Provence | A partir de mars 2021 | 2 500,00 € | 14 000,00 € | 3 000,00 € | Aix-en-Provence : 3 000,00 € | 2 000,00 € | 14,29% | NON | 24 mars | 08-avr |
| 2021_002_10 | MZF Créations | Fonctionnement général | Métropole | Année 2021 | 16 000,00 € | 190 165,00 € | 16 000,00 € | Aix-en-Provence : 40 000,00 € | 14 000,00 € | 7,36% | NON | 24 mars | 08-avr |

TOTAL : 93 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 19 octobre 2001 actant la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations ;
- La délibération n°2003_A081 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 16 mai 2003 actant une politique culturelle ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et sports du 24 mars 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Article 1:

Sont attribuées pour l'exercice 2021 neuf subventions en fonctionnement à 9 associations pour un montant total de 93 000 € , telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Article 2:

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement: Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 311.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DES ASSOCIATIONS CULTURELLES DU PAYS D'AIX SANS CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Dans le cadre de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations (délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 19 octobre 2001), il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix conforte sa politique culturelle (délibération n°2003_A081) et le dispositif de subventionnement.

Le Territoire du Pays d'Aix devient ainsi un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire, affirme sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessus, de procéder à l'attribution de 9 subventions de fonctionnement à neuf associations pour un montant total de 93 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix sans conventions d'objectifs et de moyens

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 58 |
| Votants | 50 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 50 |
| Majorité absolue | 26 |
| Pour | 50 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **19 AVR. 2021**